

[Texte]

have been done in the past by the deceased spouse but which may require the services of a \$40-an-hour tradesman. In suggesting that the survivor's benefits should be at least two-thirds of the retired employee's pension, the emphasis is on the words "at least". We note with approval the government's proposal that a surviving spouse receives 80% of the CPP benefits that were coming into the house before the death of the spouse.

The need for improved survivor's benefits is urgent, first because the Canada Pension Plan goes only a small way to meeting the needs of the retired, secondly because relatively few women have any pension income of their own from employment; thirdly because women generally outlive their husbands. In 1976, life expectancy at 65 was 13.7 years for men and 17.9 for women. Unless considerably greater attention has to be given by employers to the need for survivor's pensions, or unless there is an expansion in the CPP, the widows of deceased pensioners will continue to be amongst the most disadvantaged in society. It must of course be added that this issue cannot be divorced from other aspects of pension reform. Unless the initial retirement pension itself is adequate and unless pensions are indexed so as to maintain their purchasing power, even a 100% survivor's pension may be inadequate.

The financing and sponsorship of employment related plans: our basic approach to the provision of an adequate retirement income for all Canadians is in accord with the now widely accepted three-level structure: first, a universal, government-operated foundation such as OAS, CPP, et cetera; secondly, a direct employment-related pension; thirdly, private savings, registered retirement savings plans, etc. Not surprisingly, we are particularly concerned with the adequacy and operation of the second level.

Federal public servants have traditionally enjoyed a good employment-based pension plan. Membership in the scheme is both mandatory and relatively expensive. We believe that both of the latter aspects, while less commonly recognized, are important characteristics of the plan. We accept the fact that good pensions must be paid for by appropriate contributions from both employers and employees. This leads us to support the general concept that there should be a mandatory, employment-based and employer-employee financed pension structure for all workers. The minimum benefits to be provided by such schemes should be defined by legislation, but we believe that the employers and employees of each firm should be able to decide jointly whether they would opt into either a state-run scheme or an approved private plan. Here again, we are interested to note that the Economic Council of Canada appears to support us in advocating what is essentially the British solution to the state versus private plan argument.

[Traduction]

et puis il peut y avoir des augmentations d'autres coûts, par exemple ceux de l'entretien et de la réparation de la maison qui pouvaient avoir été assurés dans le passé par l'époux décédé mais qui peuvent exiger les services d'un ouvrier qualifié coûtant 40 dollars l'heure. En indiquant que la pension du conjoint survivant devrait être d'au moins les deux tiers de celle de l'employé retraité, nous mettons l'emphase sur les mots «au moins». Nous approuvons vivement la proposition du gouvernement selon laquelle 80 p. 100 de la pension versée par le Régime de pensions du Canada à l'employé décédé seraient versés au survivant.

Il est urgent d'augmenter la pension du survivant, premièrement, parce que le Régime de pensions du Canada ne répond pas aux besoins du retraité et deuxièmement parce que relativement peu de femmes ont un revenu de pension provenant de leur propre emploi; troisièmement parce que les femmes survivent généralement à leur mari. En 1976, l'espérance de vie à 65 ans était de 13.7 ans pour les hommes et de 17.9 pour les femmes. Sauf si une attention beaucoup plus grande est donnée par les employeurs à la nécessité de verser une pension de survivant ou sauf si une modification est apportée au Régime de pensions du Canada, les veuves des retraités désavantagés de la société. Il faut naturellement ajouter que cette question ne peut être séparée des autres aspects de la réforme des pensions. À moins que la pension de retraite initiale soit elle-même adéquate et à moins que les pensions soient indexées de façon à maintenir le pouvoir d'achat, même une pension de 100 p. 100 versée au survivant peut être insuffisante.

En ce qui concerne le financement et l'administration des régimes reliés à l'emploi, notre méthode de base pour fournir un revenu de retraite adéquat à tous les Canadiens correspond à la structure à trois niveaux qui est actuellement acceptée de façon générale: premièrement, une fondation universelle, administrée par le gouvernement comme la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, etc.; deuxièmement, une pension directement reliée à l'emploi; troisièmement, des économies personnelles, des régimes enregistrés d'épargne-retraite, etc. Il n'est pas surprenant que nous soyons particulièrement intéressés à ce que le deuxième niveau soit adéquat et fonctionne bien.

Les fonctionnaires fédéraux ont toujours eu un bon régime de retraite basé sur l'emploi. La contribution à ce régime est à la fois obligatoire et relativement coûteuse. Nous croyons que ces deux derniers aspects, bien qu'ils soient moins communément reconnus, constituent des caractéristiques importantes de ce régime. Nous sommes d'accord pour dire que de bonnes pensions doivent être payées par des contributions appropriées des employeurs et des employés, ce qui nous fait appuyer le concept général qu'il devrait exister pour tous les travailleurs un régime de pension obligatoire, basé sur l'emploi et financé par les employeurs et les employés. Les retraites minimales devant être versées par ces régimes devraient être définies par la loi, mais nous croyons que les employeurs et les employés de chaque entreprise devraient pouvoir décider conjointement s'ils veulent faire partie d'un régime administré par l'État ou d'un régime privé approuvé. À ce sujet également, nous prenons note que le Conseil économique du Canada semble nous